

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2026-111/PR/MENFOP Portant modification partielle de l'Arrêté n° 85-0879/PR/EN portant régularisation d'autorisation d'ouverture des Etablissements d'enseignement privé catholique.

n° 2026-111/PR/MENFOP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
30 août 2026

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2026

Date du numéro
15 juillet 2026

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21/04/2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 juillet 2000 portant Orientation du Système Educatif Djiboutien

VULa Loi n°113/AN/24/9ème L du 10 juillet 2024 portant réorganisation du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

VULa Loi n°151/AN/06/5ème L du 21 juin 2006 modifiant la loi n°96/AN/00 4 ème du 10 juillet 2000 portant orientation du système éducatif djiboutien

VULe Décret n°2005-0083/PR/MENESUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des Établissements Privés d'Enseignement Fondamental, Secondaire ou Supérieur

VUL'Arrête n°85-0879/PR/EN portant régularisation d'autorisation d'ouverture des établissements d'enseignement privé catholique du 06 juillet 1985

VULe Décret n°2026-091/PRE du 14 Mai 2026 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2026-092/PRE du 17 Mai 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2026-105/PRE du 31 Mai 2026 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

L'Article 1 de l'Arrêté n°85-0879/PR/EN, relatif à la régularisation de l'autorisation d'ouverture des établissements d'enseignement privé catholique, est complété par la disposition suivante et concerne que l'école privée de la Nativité :L'école privée de la Nativité est sous la tutelle des Sœurs Franciscaines Missionnaires de Notre Dame représentées par Sœur Justine RANOELISOA sis au couvent de la Nativité à Djibouti.

Article 2

l'école de la Nativité offrira désormais un enseignement secondaire général en plus des niveaux d'enseignement qu'elle dispense actuellement comme ci-dessous

– Maternelle– Primaire à cycle complet– Moyen (Collège)– Secondaire Général

Article 3

L'école privée de la Nativité est dirigée par Monsieur Rachid KAMCHAT, titulaire d'un Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) en Physique Appliquée.

Article 4

Le Directeur et le personnel de l'enseignement secondaire général de l'école de la Nativité devront se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur définissant les modalités de création et de fonctionnement des établissements privés d'enseignement et notamment présenter un dossier d'autorisation d'enseigner pour le personnel enseignant de ladite école auprès du Ministère de l'Education Nationale.

Article 5

Le reste des dispositions restent inchangées.

Article 6

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 05 Juillet 2026

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH